



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 172/2024

OBJET : Convention de formation professionnelle BAFD 3 – Perfectionnement, pour un agent du 11 au 16 novembre 2024 avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté n°270/2024 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour l'acquisition du BAFD 3 – Perfectionnement pour un agent,

Considérant que cette prestation sera prévue du 11 au 16 novembre 2024,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle BAFD 3 – Perfectionnement avec l'UFCV – Délégation régionale d'Ile-de-France domiciliée au 1 Villa des Pyrénées 75020 Paris.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 380,00 € TTC (Trois cent quatre-vingts euros), pour 1 agent, du 11 au 16 novembre 2024.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 24 octobre 2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.